

VILLE DE SÉZANNE

FM/133

N° 2020-191

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Diot entrepreneur en maçonnerie, du 24 septembre 2020, sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, à partir du lundi 28 septembre 2020 et pour une durée de 30 jours afin de stationner deux camions de chantier au droit du n°101 de la rue Parisot Dufour.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Deux emplacements de stationnement seront réservés à partir du 28 septembre 2020 et pendant 30 jours, de 8h à 18h, au droit du n°101 de la rue Parisot Dufour, lorsque le stationnement s'effectue côté impair de la rue.

ARTICLE 2 -

Lorsque le stationnement s'effectue du côté pair, deux emplacements seront réservés au droit des n°80 et 82 de la rue Parisot Dufour.

ARTICLE 3 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire ; l'intéressé devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 4 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 24 septembre 2020

Le Maire,

Par députation,

La Directrice Générale des Services

